

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 12/02/2025 - A2025/005407 - 2017 D 02244 - 832 377 691 - BCM

BCM
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires au
capital de 10 000 euros
Siège social : 40 rue de Bonnel – 69003 LYON
832 377 691 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société BCM, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires au capital de 10 000 euros divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Maître Jean-Baptiste ALBERTINI, titulaire de 1 part sociale donnée en location pour la société CHC HOLDING
- Maître Eric BAULAND, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Maître Sandra BELADJINE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Maître Charles-Henri CARBONI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Maître Alain NIOGRET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- La société CHC HOLDING, représentée par son Président, Maître Charles-Henri CARBONI, titulaire de 4 999 parts sociales en pleine propriété, dont une part donnée en location à Maître Jean-Baptiste ALBERTINI
- La société EB HOLDING, représentée par son Président, Maître Eric BAULAND, titulaire de 4 997 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Eric BAULAND préside l'Assemblée en sa qualité de cogérant associé.

Monsieur Bertrand CROCHETON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la gérance,
2. Renonciation sans réserve en tant que besoin à tout droit ou recours quel qu'il soit au titre du respect du formalisme de convocation de l'assemblée générale prévue par la loi et les statuts de la Société,
3. Prise d'acte de la résiliation, sous conditions suspensives, du contrat de location de part sociale conclu entre Maître Jean-Baptiste ALBERTINI et la société CHC HOLDING,
4. Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives,
5. Modalités de la réduction de capital,
6. Modification corrélative des statuts sous la même condition,
7. Démission de Maître Charles-Henri CARBONI de ses fonctions de gérant de la Société,
8. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- l'acte de résiliation du contrat de location de part sociale,
- la lettre de démission de Maître Jean-Baptiste ALBERTINI,
- la lettre de démission de Maître Charles-Henri CARBONI,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Après avoir précisé que le terme « **Date d'Effet** » visé ci-après désigne le 1er jour du mois suivant celui au cours duquel interviendra la décision de la CNID portant inscription de la société DETROIT sur la liste nationale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ainsi que les associés à titre individuel, connaissance prise du rapport de la gérance et des statuts de la Société, et après avoir constaté que tous les associés sont présents :

- Déclarent expressément renoncer à se prévaloir (i) du délai statutaire de convocation des associés en Assemblée Générale et (ii) du délai de mise à disposition aux associés des documents d'information relatifs à la présente Assemblée Générale,
- Donnent acte aux dirigeants qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires pour délibérer sur l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale ;
- Renoncent, expressément et sans réserve, à se prévaloir de toute nullité et à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société, de ses dirigeants et de ses associés concernant les modalités de convocation, de communication, de mise à disposition aux associés des documents d'information relatifs à la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'acte de résiliation sous condition suspensives, du contrat de location de part sociale conclu entre Maître Jean-Baptiste ALBERTINI et la société CHC HOLDING et portant sur une part sociale de la Société numérotée 5 002, prend acte de la résiliation dudit contrat avec effet un instant de raison avant la Date d'Effet, sous réserve de l'inscription préalable de la société DETROIT sur la liste nationale des administrateurs judiciaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 5 000 euros pour le ramener de 10 000 euros à 5 000 euros par voie de rachat de 5 000 parts sociales, numérotées 2 et 5 002 à 10 000 de 1 euro chacune, entièrement libérées, au prix de 1 euro par part rachetée, lesquelles appartiennent à Maître Charles-Henri CARBONI (part numérotée 2) et à la société CHC HOLDING (parts numérotées 5 002 à 10 000).

La collectivité des associés et chaque associé individuellement reconnaît :

- Avoir été informés des conditions de l'opération de réduction de capital ;
- Avoir été mis en mesure d'exercer son droit de préemption ;
- Avoir été mis en mesure d'exercer son droit de participer à la réduction de capital ;
- Avoir, par courrier, renoncé à exercer lesdits droit de préemption et de participation à l'opération de la réduction de capital ;
- déclare que la présente réduction de capital ne porte pas atteinte à l'égalité des associés.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- De l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- De l'inscription de la société DETROIT sur la liste nationale des administrateurs judiciaires.

Les associés décident que la présente décision sera caduque si la dernière condition suspensive, visée ci-dessus, n'est pas réalisée au plus tard le 30 juin 2025.

Il est rappelé que conformément à l'article R.223-34 du Code de commerce, le rachat, suivi de l'annulation immédiate, des parts sociales doit être réalisé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce.

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de ces conditions suspensives avec effet à la Date d'Effet.

Le prix des 5 000 parts sociales sera payé dans les huit (8) jours suivant la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence du retrait, sous conditions suspensives, de la société CHC HOLDING et de Monsieur Charles-Henri CARBONI de la Société, décide d'annuler les 5 000 parts sociales leur appartenant, et ce à la Date d'Effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

1. Modification de l'article 6 des statuts

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 janvier 2025, les associés ont décidé de réduire le capital d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 5 000 euros par rachat et annulation de 5 000 parts sociales, sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions suspensives.

La réalisation de cette opération a été constatée aux termes d'une décision de la gérance en date du [X], étant rappelé que suite à l'annulation des parts numérotées 2 et 5 002 à 10 000, les parts sociales composant le capital social de la Société, ont fait l'objet d'une renumérotation."

2. Modification de l'article 7 des statuts

Compte tenu de l'annulation des parts numérotées 2 et 5 002 à 10 000, les associés décident de procéder à une renumérotation des parts sociales et de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à CINQ MILLE euros (5 000 euros).

Il est divisé en 5 000 parts sociales d'un euro chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés comme suit :

1 – En qualité d'associés professionnels internes :

A Monsieur Eric BAULAND, 1 part
Une part sociale numérotée 1, ci

A Monsieur Alain NIOGRET, 1 part
Une part sociale numérotée 2 (anciennement part numérotée 3), ci

A Madame Sandra BELADJINE, 1 part
Une part sociale numérotée 3 (anciennement part numérotée 4), ci

2 – Autres :

A la société EB HOLDING, 4 997 parts
Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales numérotées
de 4 à 5 000 (anciennement parts numérotées 5 à 5 001), ci

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, sous conditions suspensives, de Maîtres Charles-Henri CARBONI et Jean-Baptiste ALBERTINI de leurs fonctions de cogérants de la Société avec effet à la Date d'Effet, sous réserve de l'inscription de la société DETROIT sur la liste nationale des administrateurs judiciaires.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de constater la réalisation des opérations prévues ci-dessus, et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital et des modifications statutaires.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et les cogérants de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour la société CHC HOLDING
Associée
Charles-Henri CARBONI



Jean-Baptiste ALBERTINI
Associé et cogérant



Sandra BELADJINE
Associée et cogérante



Alain NIOGRET
Associée et cogérant

 NIOGRET ALAIN

Pour la société EB HOLDING
Associée
Eric BAULAND



Eric BAULAND
Associé et cogérant



Charles-Henri CARBONI
Associé et cogérant

